

APPEL D'OFFRE AUX FINS DE PLAN DE CESSIION DANS LE CADRE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE AVEC POURSUITE D'ACTIVITE

CAHIER DES CHARGES

Références à rappeler impérativement :

N° 33421 MAR/MALI/A9-NR-3H / Réf. Greffe : 2026/42

Juge commissaire : Monsieur GIRAUD

Le 10 MARS 2026

Par jugement en date du 12/03/2026, le Tribunal de Commerce de TOULOUSE a ouvert une procédure de Liquidation Judiciaire à l'encontre de :

SAS BRASSERIE ISATIS
26 RUE DES OMBRAGES
31170 TOURNEFEUILLE
Activité : Fabrication et vente de bières

Ce jugement a désigné la SELARL BDR & ASSOCIES, prise en la personne de Marc Antoine REY.

Conformément aux dispositions des articles L642-1 et suivants, ainsi que des articles R642-1 et suivants du Code de Commerce, nous envisageons de procéder à la cession de cette entreprise.

Le calendrier et les modalités de soumission des offres sont les suivantes :

- Modalités de soumission de votre offre : toute proposition d'acquisition devra être adressée par mail à l'adresse marey@bdrmj.fr.
- Date limite de réception du mail : **avant le 02/04//2026 à 16h00.**
- Audience d'examen des offres : l'examen des offres aura lieu dans les semaines qui suivent, le calendrier étant déterminé par le Tribunal.
- Jugement : sera rendue par le Tribunal, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêt de la procédure.

Attention : aucune rétractation de l'offre n'est possible ; toute offre lie son auteur jusqu'à la décision du Tribunal arrêtant le plan de cession.

Seules les offres complètes, conformes aux prescriptions du présent cahier des charge et déposées dans les formes et délais requis, seront susceptibles d'être retenues.

Le présent appel d'offres a fait l'objet d'une annonce sur le site <https://actify.fr>, ainsi que le site de notre étude <https://www.bdrmj.fr>. Des visites peuvent être organisée sur demande.

Vous trouverez ci-après les informations relatives aux actifs et aux modalités d'élaboration de votre offre.

ATTENTION

Le Soussigné attire votre attention sur le fait que le présent document a été établi au vu des éléments et informations reçus à ce jour, sans que le rédacteur puisse en garantir l'exhaustivité et sans que la responsabilité du liquidateur puisse être engagée pour toute inexactitude et/ou erreur contenue dans les éléments qui lui ont été fournis.

Le présent dossier de présentation a été établi afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourraient formuler. Il ne peut être utilisé à d'autres fins que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du soussigné.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seul le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Il vous appartient de solliciter expressément la communication de tous éléments qui s'avèreraient nécessaire (bilans, inventaire, contrats en cours, etc....), par mail, à l'adresse suivante : marey@bdrmj.fr. Ils vous seront communiqués sous réserve que nous les ayons en notre possession. Vous serez alors tenus de les étudier, et tout particulièrement, de porter votre attention sur les clauses spécifiques des baux le cas échéant (spécialisation, solidarité...).

Nous rappelons que la cession arrêtée par le Tribunal dans le cadre du plan de cession a un caractère judiciaire qui exclut les garanties ordinaires du droit commun et des vices cachés qui ne peuvent recevoir application.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes instauré par les dispositions des articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de la notification de la déclaration d'intention d'aliéner pour notifier sa décision de se substituer à l'acquéreur

Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Tout actif peut être consulté librement sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires <https://actify.fr/> ou sur le site de l'étude <https://www.bdrmj.fr>.

Les apporteurs d'affaires et conseils (autres qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle. Tout affichage est expressément interdit sur les lieux (devanture – vitrines – porte) et sera susceptible de poursuites pénales.

Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leur(s) bénéficiaire(s) devront figurer dans la « déclaration d'indépendance et de sincérité du prix ».

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI AU VU DES ÉLÉMENTS ET INFORMATIONS REÇUS A CE JOUR SANS QUE LE RÉDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITÉ ET SANS QUE LA RESPONSABILITÉ DU LIQUIDATEUR PUISSE ÊTRE ENGAGÉE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ÉLÉMENTS QUI LUI ONT ÉTÉ FOURNIS.

Le présent appel d'offre afin de cession intègre les actifs suivants :

**FONDS DE COMMERCE DE FABRICATION ET VENTE DE BIERES
SIS 3 IMPASSE MARCEL PAUL- TOURNEFEUILLE (31170)**



I. Le fonds de commerce se compose des éléments suivants :

1. Éléments incorporels :

- La clientèle et l'achalandage ;
- Droit au bail des locaux situés sis 3 IMPASSE MARCEL PAUL- TOURNEFEUILLE (31170) dont les caractéristiques sont les suivantes :

■ **Description du lieu d'exploitation :** superficie totale approximative de 385 m2

- Un local à usage de dépôt d'une superficie approximative de 190 m2,
- Un local à usage de bureaux d'une superficie approximative de 195 m2,

■ **Destination :** activité de fabrication et commerce de bières et spiritueux

■ **Durée :** 9 ans à compter du 01/07/2024

■ **Régime fiscal :** TVA

■ **Loyer annuel :** 37 000€ HT / an

■ **Charges (provisions) :** 6 080€ HT / an

Ainsi, le coût des loyers et accessoires divers liés à ce bail est d'un montant total de

12 924€ TTC / trimestre

■ **Dépôt de garantie :** 9 250€

Rappel : Ce dépôt de garantie devra être reconstitué par l'acquéreur du fonds de commerce

■ **Clauses particulières :** droit de préemption du bailleur ; solidarité du cessionnaire envers le cédant ; (cf bail en annexe)

LES ACQUÉREURS POTENTIELS SONT EXPRESSÉMENT INVITÉS A PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES CLAUSES DU CONTRAT DE BAIL JOINT EN ANNEXE ET NOTAMMENT DES ÉVENTUELLES CLAUSES DE SOLIDARITÉ, PRÉEMPTION ET DE CAUTION.

L'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours, voire d'un éventuel renouvellement du contrat de bail et fera d'une manière générale son affaire personnelle de la situation locative.

2. Éléments corporels :

Les matériels et agencements garnissant les locaux, selon inventaire en cours d'établissement par le Commissaire de justice.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

II. Renseignements relatifs au personnel :

L'entreprise employait aucun salarié à la date de la liquidation judiciaire.

❖ CONDITIONS DE RECEVABILITE DE L'OFFRE

Le Soussigné attire votre attention sur le fait que ces conditions sont « génériques », de sorte que certains points n'auront pas systématiquement lieu d'être pris en compte par le candidat acquéreur (exemple : lorsque le périmètre de la cession ne comprend pas de fonds de commerce, la partie relative au bail ou encore au droit de préemption n'est pas applicable). La vente de simples éléments corporels ne donne pas nécessairement lieu à la rédaction d'actes de cession, seule une facture pouvant être délivrée.

1. IDENTIFICATION PRÉCISE DU CANDIDAT A LA REPRISE

- Si l'acquéreur est une personne physique :

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- o Nom
- o Prénoms
- o Date et lieu de naissance
- o Nationalité
- o Lieu de résidence

Une **photocopie de la carte d'identité** devra être jointe à l'offre de reprise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son **projet économique** rattaché à l'achat du fonds de commerce.

Selon les cas d'espèce, l'appel d'offre pourra exiger qu'il soit justifié de la capacité à exploiter l'activité concernée (diplôme ou autre).

- Si l'acquéreur est une personne morale :

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

- o Composition précise du capital social
- o Principaux actionnaires / associés
- o Activité
- o Chiffre d'affaires
- o Résultats

Les **statuts**, un **extrait Kbis**, et le cas échéant, le **registre des mouvements de titre**, datés de moins de 3 mois devront être joints à l'offre ; les mêmes documents seront joint au sujet de chacune des éventuelles sociétés mères (directe et indirecte) et/ou holding.

Attention : si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'acquisition projetée.

- Existence d'un conseil, agence immobilière ou intermédiaire :

Si un conseil, une agence ou un intermédiaire assiste le candidat acquéreur, ce dernier devra impérativement préciser la nature et le montant de la rémunération qu'il s'engage à leur verser.

2. PÉRIMÈTRE DES ACTIFS REPRIS :

Le périmètre doit être conforme aux prescriptions de l'appel d'offre (divisibilité ou non).

L'offre doit indiquer avec précision les éléments corporels (matériels, mobiliers et stock) et incorporels repris.

En cas de reprise de plusieurs actifs, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.

Attention : Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC par application de l'article L.624-9 du Code de commerce.

Dans une telle hypothèse, l'acquéreur s'engage à restituer les biens revendiqués sans recours ni contre la procédure collective ni contre le liquidateur dont la responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard.

Attention : L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

- Caractère ferme et définitif de l'offre :

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive ou résolutoire, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession, sauf exception limitativement prescrite par l'appel d'offre.

- *Durée de validité de l'offre :*

L'offre devra avoir une durée de validité qui ne peut être inférieure à 3 mois ;

3.NIVEAU ET PERSPECTIVES D'EMPLOI :

L'offre devra préciser le niveau d'emploi maintenu dans le cadre du projet de reprise ainsi que les perspectives d'évolution des effectifs, en cohérence avec l'activité envisagée et les prévisions d'exploitation.

4. LE PRIX

Le prix doit être déterminé : l'offre de reprise doit comporter un prix en euro ferme et définitif proposé par le repreneur.

Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur », le cas échéant HT et TTC.

Attention : cela signifie qu'en sus du prix, l'acquéreur prendra à sa charge, le cas échéant, le remboursement ou la reconstitution du dépôt de garantie (à consigner entre les mains du liquidateur judiciaire pour les besoins de l'appel d'offre), les droits, tous les frais et honoraires afférents à la cession, ainsi que le coût de la procédure de purge et de radiation des inscriptions existant sur le fonds de commerce le cas échéant, dont il fera son affaire.

- **Ventilation du prix entre les éléments repris** : La décomposition du prix entre les éléments corporels, incorporels et le stock doit apparaître clairement dans l'offre de reprise.

- **Aucun délai de règlement** : Le prix est réglé comptant, le jour de la notification de l'ordonnance autorisant la vente.

Garantie : Toute offre doit être garantie par virement.

Le virement doit couvrir :

-Lorsque le prix est inférieur à 50 000€ : 100% du prix.

-Lorsque le prix est compris entre 50 000€ et 100 000€ : a minima 50 000€ ;

-Lorsque le prix excède 100 000€ : a minima 50% du prix.

Le solde de prix non couvert doit être garanti par tous moyens (évidence de fonds – accord de financement...).

La garantie est remise au soussigné par **virement bancaire** sur le compte de l'étude suivant le RIB ci-après, libellé dans les termes suivants : « *Garantie offre de cession / SAS BRASSERIE ISATIS / Identité Offrant* », avis de virement à l'appui joint au dossier.



Relevé d'Identité Bancaire

AGENCE DES CLIENTELES
SIEGE

56 RUE DE LILLE
75356 PARIS SP 07

Cadre réservé au destinataire du relevé

BDR ET ASSOCIES

COMPTE REPARTITION
SOU MIS FFDI

34 RUE SAINTE ANNE
75001 PARIS

Domiciliation : SIEGE SOCIAL

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000139281S	69

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)

FR9340031000010000139281S69

Identifiant International de la banque (BIC)

CDCGFRPPXXX

La garantie demeurera consignée (c'est-à-dire bloquée) jusqu'au terme du processus d'appel d'offre.

Il devra impérativement être joint à l'offre le/les relevés d'identité bancaire du/des compte(s) à partir du(des)quel(s) le(s) virement(s) a(ont) été réalisé(s).

En cas de restitution, les fonds ne seront pas virés sur un compte bancaire différent et seront susceptibles d'être consignés.

Charges augmentatives du prix

Il est porté à la connaissance des candidats l'existence d'un financement assorti d'une sûreté réelle spéciale portant sur un bien inclus dans le périmètre de la cession → Conformément aux dispositions de l'**article L.642-12 du Code de commerce**, lorsque des sûretés réelles spéciales garantissent le remboursement d'un crédit consenti à l'entreprise pour permettre le financement d'un bien sur lequel portent ces sûretés, la charge de ces sûretés est transmise au cessionnaire en cas de cession dudit bien.

Extrait de la déclaration de créance :

DECLARATION DE CREANCE DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE

A TITRE PRIVILEGIE : 280 829,85 €

✓ Prêt Equipement Amortissable n° 08935549 d'un montant initial de 260 000 € consenti le 02/05/2024 ayant pour objet l'achat de matériels

Garanti par un Nantissement de fonds de commerce en rang 1 à hauteur de 260 000 € sur un fonds de commerce de fabrication et commerce de bières et de spiritueux, exploité par la SAS BRASSERIE ISATIS à l'adresse 26 Rue des Ombrages – 31770 Tournefeuille immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 984 786 378.

OBJET DU FINANCEMENT

- Achat Matériel Salle de brassage appareil de mesure et de conditionnement.
- Financement Stock : Houblon, bouteille
- Financement Besoin en fonds de roulement : Charges fixes
- Financement Souscription en capital : Capital social

Conféré à ce titre le tableau d'amortissement ci-après. Rappelons en effet que seules les échéances postérieures au transfert de propriété (autrement dit, à la signature des actes de cession), ne seront à la charge du repreneur.

La charge du remboursement du prêt en cours, dans la cadre des dispositions de l'article L642-12 alinéa 4 du c.com, pourrait être estimée entre 215K et 205K€ selon la date de signature des actes de cession (délais habituels compris entre 3 et 6 mois).

N° terme	Date échéance	Montant intérêts	Montant Assurances	Montant Accessoires	Capital amorti	Montant échéance	Capital restant dû	Eléments capitalisés	Sommes totales restant dues
016	02.08.2025	923,25	110,94	0,00	0,00	1 034,19	245 110,09	0,00	245 110,09
017	02.09.2025	923,25	110,94	0,00	0,00	1 034,19	245 110,09	0,00	245 110,09
018	02.10.2025	923,25	110,94	0,00	0,00	1 034,19	245 110,09	0,00	245 110,09
019	02.11.2025	923,25	110,94	0,00	3 222,98	4 257,17	241 887,11	0,00	241 887,11
020	02.12.2025	911,11	110,94	0,00	3 235,12	4 257,17	238 651,99	0,00	238 651,99
021	02.01.2026	896,92	110,94	0,00	3 247,31	4 257,17	235 404,68	0,00	235 404,68
022	02.02.2026	886,69	110,94	0,00	3 259,54	4 257,17	232 145,14	0,00	232 145,14
023	02.03.2026	874,41	110,94	0,00	3 271,82	4 257,17	228 873,32	0,00	228 873,32
024	02.04.2026	862,09	110,94	0,00	3 284,14	4 257,17	225 589,18	0,00	225 589,18
025	02.05.2026	849,72	110,94	0,00	3 296,51	4 257,17	222 292,67	0,00	222 292,67
026	02.06.2026	837,30	110,94	0,00	3 308,93	4 257,17	218 983,74	0,00	218 983,74
027	02.07.2026	824,84	110,94	0,00	3 321,39	4 257,17	215 662,35	0,00	215 662,35
028	02.08.2026	812,33	110,94	0,00	3 333,90	4 257,17	212 328,45	0,00	212 328,45
029	02.09.2026	799,77	110,94	0,00	3 346,46	4 257,17	208 981,99	0,00	208 981,99
030	02.10.2026	787,17	110,94	0,00	3 359,06	4 257,17	205 622,93	0,00	205 622,93
031	02.11.2026	774,51	110,94	0,00	3 371,72	4 257,17	202 251,21	0,00	202 251,21

Les candidats sont invités, dans la formulation de leur offre, à tenir compte de cette charge financière et des obligations qui en résultent.

5. GARANTIES D'EXECUTION DE L'OFFRE

L'offre devra indiquer les garanties souscrites par le candidat repreneur en vue d'assurer l'exécution de son offre, notamment les garanties financières, engagements de financement ou toute autre sûreté permettant d'attester de la capacité du candidat à mener à bien le projet de reprise.

6. LE FINANCEMENT

L'offre doit préciser les modalités de financement du prix (origine précise des fonds).

Lorsque le prix est financé au moyen d'un emprunt, il doit être joint à l'offre les documents justifiant l'obtention du prêt. Toute offre formulée sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt sera donc purement et simplement rejetée.

7. PREVISIONNELS

L'offre devra être accompagnée d'un prévisionnel d'exploitation et de financement permettant d'apprécier la viabilité économique du projet de reprise, conformément aux dispositions de l'article L.642-2 du Code de commerce.

8. PREVISIONS DE CESSION D'ACTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L.642-2 du Code de commerce, l'offre devra préciser les prévisions de cession d'actifs susceptibles d'intervenir au cours des deux années suivant la cession, le cas échéant, en indiquant la nature des actifs concernés.

9. REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE EN CAS DE CESSION DE DROIT AU BAIL

L'acquéreur devra rembourser/reconstituer en sus du prix offert entre les mains du liquidateur le dépôt de garantie.

10. DUREE DES ENGAGEMENTS

L'offre devra également préciser la durée de chacun des engagements pris par l'auteur de l'offre, notamment en ce qui concerne la poursuite de l'activité, le maintien de l'emploi et les investissements envisagés.

11. ATTESTATION A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER

Le candidat acquéreur doit impérativement joindre à son offre :

- La présentation du candidat à la reprise et sa déclaration d'indépendance et de sincérité de prix (conformément à l'article L642-3 du Code de commerce, après l'avoir dûment remplie, datée et signée) et d'acceptation de toutes les dispositions du cahier des charges (conditionnant la participation à l'appel d'offre).
- Le questionnaire de provenance des fonds annexée au présent dossier

❖ LES ETAPES DE LA PROCEDURE

1. LE DEPOT DE L'OFFRE

Toute proposition d'acquisition devra être déposée, dans les délais et conditions fixés par l'appel d'offre.

2. ANALYSE DES OFFRES ET AMÉLIORATION ÉVENTUELLE

- Au terme du délai d'appel d'offre, le soussigné analysera les offres réceptionnées dans les délais, et appréciera leur intérêt.
- Les offres non retenues seront rejetées ; l'auteur en sera dûment informé et se verra alors retourner sa garantie.
- Le soussigné pourra, selon les offres en présence, inviter les candidats acquéreurs à améliorer leurs offres dans un délai fixé.

3. SOUMISSION DE L'OFFRE AU TRIBUNAL

Les offres sont analysées par le soussigné puis soumises au Tribunal qui statue lors d'une audience et arrête le plan de cession.

Attention : cette étape donne classiquement lieu à une audience, ce qui induit des délais d'enrôlement lié au calendrier du Tribunal.

4. DÉCISION DU TRIBUNAL

- Le jugement sera rendu par le Tribunal, au terme du délai de délibéré qu'il fixera.
- Le Tribunal autorisera, ou non, l'une des offres présentées, selon l'intérêt qu'elle représente.

Attention : nul n'est tenu d'accepter les offres présentées ; le Tribunal pourra souverainement décider d'arrêter de nouvelles modalités de cession.

- Le candidat acquéreur dont l'offre, le cas échéant, a été autorisée, recevra notification de la décision par le Greffe du Tribunal (au même titre que le débiteur et le soussigné) ;
- Les candidats acquéreurs dont l'offre n'a pas été autorisée se verront alors informés, par le Liquidateur, de la décision du Tribunal ; une fois le jugement définitif (c'est-à-dire non susceptible de recours), ils se verront alors restituer leur garantie.

5. ENTRÉE EN JOUISSANCE

- L'entrée en jouissance interviendra au jour du jugement arrêtant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux, ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents le cas échéant au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

- La remise des clés au cessionnaire désigné est subordonnée aux conditions suivantes :

- *paiement de la totalité du prix offert ;
- *présentation d'un certificat d'assurance des locaux ;
- *versement du dépôt de garantie du bail.

Sans que cela ne vienne différer la date d'entrée en jouissance.

Attention : en cas de recours contre le jugement, le cessionnaire aura l'engagement de supporter les loyers dans le cadre de l'exécution provisoire de ce jugement, sauf à ce qu'une décision statue en sens contradictoire.

6. RÉDACTION DES ACTES

L'acte sera établi par le rédacteur d'acte désigné par le liquidateur.

L'acquéreur pourra, s'il le souhaite, se faire assister de tout conseil de son choix. Dans ce cas, l'offre doit mentionner clairement, sans équivoque, que l'acquéreur entend se faire assister par un conseil pour la rédaction des actes ; l'offre mentionnera ainsi l'identité de la personne concernée ainsi que son tarif.

Quoiqu'il en soit, tous les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

L'intégralité des frais de rédaction des actes sont réglés par l'acquéreur directement au(x) rédacteur(s) au plus tard le jour de la signature des actes.

Tout droit de préemption aura préalablement été purgé par le candidat acquéreur ;

7. PURGE ET DISPENSE DE PURGE

Toutes les formalités inhérentes à la purge des inscriptions, ou à la dispense de purge, sont à la charge de l'acquéreur.

**PRÉSENTATION DU CANDIDAT REPRENEUR
DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE ET DE SINCÉRITÉ DU PRIX
ACCEPTATION DE TOUTES LES DISPOSITIONS DU CAHIER DES CHARGES PRÉALABLEMENT CONSULTÉES**

Je soussigné :

Madame/Monsieur					
Prénom					
Nom					
Date de naissance					
Lieu de naissance					
Paye de Naissance					
Nationalité					
Adresse postale					
Adresse mail					
Numéro de téléphone					

Déclare formuler une offre pour les actifs de SAS BRASSERIE ISATIS ;

Déclare que cette offre est formulée (barrer la mention inutile – compléter la mention utile) :

-pour mon/notre compte ;

-pour mon/notre compte, avec une faculté de substitution au profit de : _____
 _____(société en cours de constitution) dont le capital sera détenu par : _____

_____ et sera dirigée par _____;

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.

Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions de l'appel d'offre et du cahier des charges, et les accepte sans réserve.

Déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment à quant à un éventuel renouvellement du contrat de bail.

Déclare que le montant des honoraires de toute nature relatifs à cette offre d'acquisition des actifs, des commissions d'agence et/ou d'apporteurs d'affaires s'élève à la somme de€ et que leurs bénéficiaires sont :

Déclare avoir sollicité, en sus du rédacteur d'acte de la procédure, l'accompagnement d'un conseil, à savoir :, dont les tarifs sont les suivants, et m'engage à prendre en charge l'intégralité des frais d'actes tel que mentionné dans le cahier des charges.

Je déclare en outre avoir pris connaissance de l'article L.642-3 du Code de commerce, lequel dispose : « Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes

visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.

Date :

Prénom et Nom :

En qualité de :

Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

QUESTIONNAIRE DE PROVENANCE DES FONDS PERSONNE MORALE
--

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

1 – Rôle de la personne morale dans l'opération :

2 – Identification de la personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social statutaire :

Adresse du siège social réel (si différent du siège statutaire) :

Adresse des établissements secondaires :

Nationalité de la personne morale :

Objet social de la personne morale :

NB : si la société n'est pas française, joindre un document justifiant de l'existence de la personne morale

IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRÉSENTANT LEGAL

3 – Les associés de la personne morale

Associé					
Noms et prénoms					
Date de naissance					
Lieu de naissance					
Nationalité					
Adresse					
Pourcentage de détention					

Associé					
Noms et prénoms					
Date de naissance					
Lieu de naissance					
Nationalité					
Adresse					
Pourcentage de détention					

...

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

5 – Nature de l'opération :

6 – Objet de l'opération :

7 – Dans quel but la personne morale fait cette opération ?

Questions	Oui	Non
8 La personne morale agit-elle pour son compte ?		
9 La personne morale agit-elle pour le compte d'une autre personne ?		
Dans l'affirmative, indiquer la personne morale bénéficiaire de l'opération :		
10 – Les associés ou les dirigeants sont-ils des PPE (personnes politiquement exposées) ?		
11 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, les associés ou dirigeants ont-ils un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?		
12 – Les associés ou dirigeants résidant à l'étranger exercent-ils ou ont-ils exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du Code monétaire et financier ? (cf. annexe)		

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPÉRATION (prix, garantie, dépôt de garantie : virement, chèque de banque...)

13 – Origine des capitaux pour l'opération

Compte bancaire :			
Nom :			
Adresse :			
Numéro de compte :			
Montant :			
Prêt bancaire :			
Nom de l'établissement			
Adresse :			
Montant :			
Prêt non bancaire :			
Nom / Prénom / Dénomination			
Adresse :			
Montant :			
Autre : nature à préciser			
Nom / Prénom / Dénomination			
Adresse :			
Montant :			

Merci de joindre une copie des statuts de la personne morale et la liste des associés

Date :

Prénom et Nom :

En qualité de :

Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

**QUESTIONNAIRE DE PROVENANCE DES FONDS
PERSONNE PHYSIQUE**

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

1 – Rôle de la personne dans l'opération :

2 – Identification de la personne

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Date et lieu de délivrance du document d'identité : Sélectionnez

Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport

3 - Activité(s) professionnelle(s) exercée(s)

Questions	Oui	Non
4 – Agissez-vous pour votre compte ?		
5 – Agissez-vous pour le compte d'une autre personne ?		
Dans l'affirmative, indiquez le nom de cette personne		
6 – Êtes-vous une personne politiquement exposée au sens de l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)		
7 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, avez-vous un lien avec un pays ou un État dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?		
8 – Résidez-vous à l'étranger et exercez-vous ou avez-vous exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)		

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

9 – Nature de l'opération :

10 – Objet de l'opération :

11 – Dans quel but faites-vous cette opération ?

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPÉRATION (prix, garantie, dépôt de garantie : virement, chèque de banque...)

12 – Origine des capitaux pour l'opération ?

Compte bancaire :			
Nom :			
Adresse :			
Numéro de compte :			
Montant :			
Prêt bancaire :			
Nom de l'établissement			
Adresse :			
Montant :			
Prêt non bancaire :			
Nom / Prénom / Dénomination			
Adresse :			
Montant :			
Autre : nature à préciser			
Nom / Prénom / Dénomination			
Adresse :			
Montant :			

Date :

Prénom et Nom :

En qualité de :

Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :